

Ordonné, que M. Lancaster ait la permission de présenter un bill (No 5) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, en conformité du chapitre 43, article, 47, 9-10 Edouard VII, intitulé: "Loi du Service de la Marine",—Copie d'un décret du conseil, daté le 7 août 1911, *re* "Paie supplémentaire des officiers et matelots du service de la Marine du Canada". Aussi,—Copie d'un décret du conseil, daté le 10 août 1911, *re* "Allocation aux ministres de religion des diverses croyances pour ministère religieux aux officiers et matelots appartenant aux forces navales du Canada". Aussi,—Copie d'un décret du conseil, daté le 18 octobre 1911, *re* "Règlements pour le recrutement des cadets de marine pour le service de la Marine". Et aussi,—Copie d'un décret du conseil, daté le 25 octobre 1911, *re* "Règlements pour la régie des Cours martiales". (*Document de la session, No 40.*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération du discours de Son Altesse Royale à l'ouverture de la session.

M. Bennett (Calgary) propose, secondé par M. Sévigny,—Que l'adresse suivante soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général pour remercier humblement Son Altesse Royale du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

Au Feld-maréchal Son Altesse Royale le Prince ARTHUR WILLIAM PATRICK ALBERT, Duc de Connaught et Strathearn, comte de Sussex (dans la pairie du Royaume-Uni), Prince du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Duc de Saxe, Prince de Saxe-Cobourg et Gotha; Chevalier de Notre Ordre Très noble de la Jarretière; Chevalier de Notre Ordre Très ancien et Très noble du Chardon; Chevalier de Notre Ordre Très illustre de St. Patrick; Membre de Notre Très honorable Conseil privé; Grand Maître et Principal Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très honorable du Bain; Chevalier Grand Commandeur de Notre Ordre Très élevé de l'Etoile de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très éminent de l'Empire de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Royal Victoria; Notre Aide-de-camp personnel, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Puissance du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE ALTESSE ROYALE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Altesse Royale pour le gracieux discours que Votre Altesse Royale a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et la question étant posée sur la motion;

Sir Wilfrid Laurier propose, comme amendement, secondé par M. Pugsley,—Que les mots suivants soient ajoutés à l'adresse:—

"Nous désirons soumettre à Votre Altesse Royale que, par une résolution de cette Chambre, adoptée le 29 mars 1909, il a été déclaré que: 'cette Chambre reconnaît le devoir qui incombe au peuple canadien, à mesure que son nombre et ses richesses augmentent, d'assumer dans une plus large mesure les responsabilités de la défense nationale.'

"De plus, que